

L'arrivée des Religieuses à St Denis

Peut-on parler d'une petite « révolution » à St Denis avec l'arrivée des Religieuses ?

Dans les Délibérations Municipales (DM) en 1845, il est mentionné un conflit à propos de la nomination de deux personnes (l'une laïque, l'autre congrégationniste) sur le même poste d'institutrice de l'école de filles pour la rentrée de septembre 1846, suite au décès de Melle Désirée MIGNET le 28/10/1845 à 37ans.

Selon la loi Guizot, le Conseil Municipal (CM) peut présenter une institutrice. Celui-ci, étant anticlérical à cette époque, choisit une institutrice laïque et « refuse à l'Evêque Mgr Baillès le droit de nommer à ce poste une religieuse de Mormaison ».

L'évêque invoque le droit de choix et de nomination que lui attribuait le testament Gaubert et nomme une religieuse de Mormaison à ce poste.

Deux institutrices sont donc nommées à St Denis : une laïque par le CM, Mme Jérôme et une congrégationniste nommée par l'évêque, Sœur Sainte Aurélie (Mme Pauleau).

Selon les archives de la congrégation de Mormaison (AM), c'est bien à cette date du 15/10/1846 que trois religieuses de cette congrégation arrivent à St Denis et trouvent une régente Mme Jérôme déjà installée dans les locaux qui leur sont destinés.

Elles trouvent un asile provisoire dans la maison de Mme Rezeau. Son gendre, Mr Bonnefond, leur cède une pièce de son appartement pour servir de classe. Et les enfants y viennent nombreuses. [Voir pièce jointe n°1](#)

Conditions de vie des Sœurs de Mormaison à leur arrivée à St Denis

La fondation de St Denis qui se fit le 15-10-1846 en la fête de Ste Thérèse peut figurer avantageusement sous le rapport de la pauvreté...il s'agissait de trouver un gîte. Mr le curé conduisit les religieuses chez une dame charitable, Mme Rezeau, qui leur donna l'hospitalité pour la nuit. Le lendemain, elle mit à leur disposition un grenier où fut déposé le pauvre mobilier qu'on leur apporta. Cet appartement délabré, et si mal clos que le vent y éteignait la lumière, fut l'habitation des sœurs pendant sept mois. Elles y passèrent, presque sans feu, un long et rigoureux hiver. Elles louèrent ensuite une maison un peu plus confortable mais elles n'en avaient pas fini avec les privations.

Dès les premiers jours, les Sœurs avaient ouvert une école, grâce à la générosité de Mr Bonnefond, gendre de Mme Rezeau qui leur avait abandonné deux salles de sa maison pour servir de classes. Les enfants étaient venues. Tandis que l'institutrice n'avait que 3 ou 4 élèves, une quarantaine remplissaient l'école provisoire des Sœurs. Celles-ci ne recevaient d'autre traitement que la rétribution scolaire payée par leurs élèves. Or, sur quarante petites filles, vingt-quatre ne donnaient rien. Aussi, le traitement ne montait guère ; il devait néanmoins servir à faire vivre quatre personnes. De plus, en ces années 1846 et 1847, le prix du pain avait beaucoup augmenté. Durant 18 mois, les Sœurs en manquèrent et, à certains jours, il leur fallu s'en passer... un dimanche, après les vêpres et une promenade avec les enfants, il était temps de se réconforter un peu. Cependant, le garde-manger était vide, complètement vide. Les pauvres religieuses se mirent en prières. Elles n'avaient pas achevé la récitation du chapelet qu'un voisin, qui jusqu'alors s'était montré tout à fait indifférent à leur égard leur apportait une terrine de lait. Quelques minutes plus tard, une bienfaitrice leur envoyait un petit sac de farine. La Sœur cuisinière leur fit une excellente bouillie, et toutes les quatre mangèrent avec action de grâces...

Tiré du livre « Pierre Monnereau, fondateur de la congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie, dites de Mormaison ».

Mme Pauleau (Sœur Sainte Aurélie) munie d'une autorisation délivrée par le recteur de l'Académie de Poitiers du 29/09/1846, suite à la présentation d'une lettre d'obédience, se charge de l'instruction des enfants gratuitement (ne bénéficiant pas du legs Gaubert).

En effet, pendant une bonne partie du siècle, la lettre d'obédience c'est-à-dire le fait d'appartenir à une congrégation autorisée pour l'enseignement, tenait lieu de Brevet de capacité.

La lettre d'obédience servait à l'acceptation par le recteur ou le préfet de l'acte de nomination par la supérieure d'une sœur institutrice à un poste d'enseignement.

Mère Marie-Thérèse de Jésus, future Supérieure Générale de la Congrégation en 1869, et chargée de missions importantes, accompagne les trois sœurs de St Denis qui sont dans une situation difficile lors de l'ouverture de l'école.

Le 04/11/1848, le CM, composé de nouveaux membres sans doute plus modérés, examine à nouveau la situation du poste d'institutrice communale :

- Mme veuve Jérôme « qui a peu d'élèves (4 puis un seul) et n'a pas la confiance des parents (DM) »
- Mme Pauleau (Sœur Sainte Aurélie) qui « a la protection de l'Evêque et la confiance des parents, donne une bonne éducation, pratique la charité, travaille sans salaire depuis le 15/10/1846. (DM) »

Le CM « rejette Mme Jérôme comme n'ayant pu mérité la confiance des habitants et demande à Mme Pauleau (Sœur Sainte Aurélie) qui exerce à St Denis depuis le 15/10/1846 de bien vouloir se charger de l'instruction ce qu'elle fait gratuitement depuis 1846 et qu'elle jouisse en récompense de ses services des privilèges attachés à ce titre, l'attribution des revenus du legs Gaubert. (DM) »

Mme Pauleau (Sœur Sainte Aurélie) est donc nommée officiellement institutrice et exercera dans la maison Gaubert jusqu'en 1877. Elle meurt à Mormaison le 18/09/1896. Elle est remplacée par Véronique Merlet (Sœur Saint Vincent de Paul) qui y restera deux ans.

En 1879, Joséphine Buet (Sœur Marie Edith) est nommée et exercera à St Denis jusqu'en 1905.

En 1848, la situation est la suivante :

- une école de garçons tenue par Mr LABORDE
- une école de filles tenue par les Sœurs de la Congrégation de Mormaison.

Création du site de la route de Belleville

Les religieuses enseignent dans la maison Gaubert depuis 1848 et sont toujours logées chez l'habitant. En 1852, le propriétaire se trouvant dans la nécessité d'habiter son logement elles sont contraintes de le quitter. Mais elles vont devoir trouver rapidement une autre maison, la maison Gaubert étant insuffisante pour loger les religieuses et accueillir les enfants.

Le 25/08/1855, Rose-Hortense Pauleau (Sœur Sainte Aurélie) alors directrice de l'école de St Denis- la- Chevasse et trois autres religieuses de la congrégation de Mormaison Eugénie Tessier (Sœur Saint Laurent), Mélanie Grelier (Sœur Marie de l'Ascension), Marie Charbonneau (Sœur Sainte Sophie) demeurant à Mormaison achètent une parcelle dénommée « le Vigneau » de 12a 62ca, route de Belleville. » [Voir pièce jointe n°2.](#)

Dans les années suivantes, Rose Hortense Pauleau (Sr Ste Aurélie) y fait construire une maison nommée « Bethléem » (lieu de l'école actuelle). Cet immeuble est la propriété de ces religieuses et non pas de la Congrégation de Mormaison.

Pour cette raison, en 1860, la congrégation de Mormaison dépose une demande de rétrocession de cet immeuble nommé « le Vigneau », Le CM donne un avis favorable lors de la séance du 10/08/1860, mais le ministère de l'Instruction publique et des Cultes refuse (24/08/1861).

« La congrégation ne pouvait en 1855, d'après ses propres statuts et en sa qualité de communauté à Supérieure locale user du droit exclusivement réservé aux Congrégations à Supérieure générale, de fonder un établissement de religieuses sous sa dépendance ». Voir pièces jointes n°3 (p7).

Suite à ce refus, les quatre religieuses restent propriétaires de cet immeuble. La maison continue à servir de logement aux sœurs mais l'école de filles doit rester dans la maison Gaubert...

Mais l'entretien de celle-ci « *qui se trouve dans un mauvais état et qui pourrait compromettre la santé des enfants* » pose problème et a besoin de réparations.

Le 1^{er}/12/1861, le CM autorise les sœurs, à leur demande, à faire la classe dans la maison qu'elles habitent à 300 m du bourg pendant les travaux moyennant une indemnité de 30 F. Une des conditions du CM est de disposer à son gré de la maison d'école et des jardins, ce que les sœurs refusent de crainte de perdre, et la maison d'école et les revenus du legs Gaubert.

Le 15/12/1861, le CM regrette que les sœurs n'acceptent pas cette offre. Il demande à ce que « *la Supérieure des Religieuses de ce bourg* » continue à faire la classe dans la maison d'école de filles et que les réparations soient payées par les revenus de la borderie de la Malville »

Après plusieurs années de « conflit » pendant lesquelles sont intervenus l'évêque, le préfet, la supérieure de la congrégation de Mormaison, le CM adopte en 1866 les propositions du préfet et de l'évêque à savoir :

- de faire dresser un devis de travaux d'entretien qu'exige la maison Gaubert et de mettre cette dépense à la charge des institutrices.
- de faire établir un devis des travaux des grosses réparations à la charge de la commune.
- de tenir l'école provisoirement dans la maison à 300 m du bourg pendant les travaux.

Après les travaux, il semblerait que les sœurs aient repris à faire la classe dans la maison Gaubert tout en habitant leur maison à Bethléem.

Que devient le legs Gaubert ?

Avec l'arrivée des sœurs nommées par l'évêque selon le testament Gaubert et l'installation d'une institutrice laïque nommée par le CM, un conflit s'installe entre l'évêque et l'administration civile (CM) en place.

Jusqu'en 1846, les revenus du legs Gaubert étaient perçus par la Régente de la fondation Gaubert.

Mais, suite à ce conflit en 1846 entre l'évêque et le CM, un arrêté préfectoral du 15 octobre 1846 précise que, « *en l'absence de titulaire pour la jouissance de la fondation Gaubert, charge le Receveur municipal de cette commune de percevoir les revenus attachés à la dite fondation..* »

C'est donc bien suite à ce conflit que le receveur municipal perçoit les revenus de la fondation Gaubert.

En 1848, Rose-Hortense Pauleau (Sœur Sainte Aurélie) est nommée institutrice communale comme nous l'avons vu plus haut.

L'année suivante, le 2 août 1849 intervient un arrêté préfectoral « *autorisant le Receveur municipal à remettre à la dame Pauleau (Soeur Sainte Aurélie), titulaire de l'Ecole fondée par l'abbé Gaubert les titres et valeurs appartenant à la dite fondation, dont il peut être dépositaire en vertu de l'arrêté du 15 octobre 1846.*»

Et, à partir de cette date, Sœur Sainte Aurélie entre en jouissance du legs Gaubert : elle passe les baux et gère elle-même les revenus de la borderie de la Malveille.

Mais en 1869, la gestion de la ferme de la Malveille est devenue sans doute trop lourde pour une « *personne malade et toujours souffrante* » comme l'écrit l'abbé Rousseau, curé de St Denis en 1884 (*tiré de son livre « le legs Gaubert et l'école de filles de St Denis la Chevasse*).

En effet, nous retrouvons une lettre du 05/05/1870 de Sœur Sainte Aurélie adressée à Mr L'Inspecteur d'Académie demandant l'autorisation « *de partir les derniers jours de Juin pour Préfailles et de n'y rester que 6 semaines pour le rétablissement de sa santé...* »

Et le 15/05/1870, la réponse de l'inspecteur d'académie « *...j'ai accordé à Sœur Sainte Aurélie, institutrice publique, le congé de 6 semaines qu'elle a demandé pour cause de santé* ».

Il semble qu'elle ait eu recours au maire et au receveur municipal pour conclure un nouveau bail et être déchargée des soucis de la gestion.

Et c'est ainsi que fut signé le bail du 16 novembre 1873 par le maire « *agissant au nom de la commune* »

Cet état de fait aura des conséquences importantes dans les années à venir.

Pièces jointes :

- n°1 : Lettres du Père Monnereau :

- Lettre 117 : extrait d'une lettre du Père Monnereau à Mgr Baillès pour la nomination de Sœur Sainte Aurélie à St Denis la Chevasse (29 août 1846).
- Lettre 120 : lettre du Père Monnereau à Monseigneur Baillès du 7 octobre 1846 et réponse de l'Evêque au dit Père.
- Lettre 132 : Lettre du Père Monnereau à Mgr Baillès du 27 septembre 1847.
- Lettre 151 : Lettre du Père Monnereau à Sœur Sainte Aurélie, une des premières sœurs arrivées à St Denis (4 janvier 1849)
Cette correspondance est intéressante car elle est la preuve des difficultés et des inquiétudes rencontrées à l'arrivée des religieuses à St Denis la Chevasse.
Elle est tirée du livre « LETTRES de M. Pierre MONNEREAU (1787-1856), Curé des Brouzils Fondateur de la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs (Sœurs de Mormaison), Textes présentés et annotés par Sœur Marguerite VRIGNAUD ».

- n°2 : Vente de la parcelle « le Vigneau » 25 août 1855.

- n°3 : Rétrocession d'immeubles :

- 1 - Extrait du registre des délibérations de la communauté de Mormaison 2 avril 1860.
- 2 - Acte notarié : rétrocession à la Congrégation de Mormaison d'immeubles sis à St Denis la Chevasse 2 avril 1860.
- 3 - Certificat d'affiches et de publication St Denis La Chevasse 23 juillet 1860.
- 4 - Procès verbal d'enquêtes sur la rétrocession 23 juillet 1860.
- 5 - Extrait du registre des DM de St Denis la Chevasse sur la rétrocession 10 août 1860.
- 6 - Lettre du ministère de l'Instruction publique et cultes renvoi du dossier 24 août 1861.